



CAHIER DES CHARGES

EQUIP'MOBILE +

Date de publication : 25/03/2019

Cahier des charges pour un équipement d'assistance électrique à la manutention des mobiles

Important :

Cette aide financière simplifiée ne prend pas en charge :

- ✓ les transpalettes,
 - ✓ les équipements à conducteur porté,
 - ✓ les équipements intégrant une motorisation (chariots motorisés, etc...),
 - ✓ les brouettes électriques,
 - ✓ les transporteurs électriques.
- Il est nécessaire de vérifier l'adéquation de l'équipement :
 - à la tâche de manutention à effectuer,
 - aux caractéristiques du mobile à déplacer,
 - aux spécificités des manœuvres et déplacements à réaliser,
 - à la pente.
 - Il est préconisé de s'adresser à des fournisseurs qui se déplacent sur site afin de proposer un équipement adapté aux besoins de l'entreprise.
 - Chaque équipement devra pouvoir être testé sur site par l'acquéreur afin de vérifier que l'équipement rend le service attendu.
 - En dehors des équipements spécifiques, il est conseillé de faire les tests avant la commande.
 - La formation à l'utilisation de l'équipement en sécurité devra être incluse dans la prestation du fournisseur.
 - Les équipements devront :

- respecter la réglementation relative aux équipements de travail,
 - être neufs et conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.
- Les timons électriques devront être pourvus de dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente et de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.
 - Les roues motorisées devront avoir une vitesse maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h).
 - Elles sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5%).
 - Elles devront être débrayables.
 - Les roues motorisées devront être montées par des professionnels garantissant la conformité du montage.
 - L'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide.
 - Les raccords électriques devront être faits sur des installations en bon état conformes aux normes en vigueur et vérifiées en application de la réglementation.
 - Poste de charge :
 - le rechargement de la batterie doit s'effectuer dans un espace dédié et ventilé.
 - l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100.